

# Appel de propositions

Action concertée « Projets ciblés – **Synthèse de connaissances** »

## Les modèles innovants d'organisation de service de soutien à domicile

proposée par

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux  
et

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

### À SOULIGNER

Type de programme :	2 synthèses de connaissances
Durée :	1 an
Montant total :	maximum de 25 000 \$/projet
Lettre d'intention :	25 février 2009 à 16 h
Demande de financement :	20 mai 2009 à 16 h

**Fonds de recherche  
sur la société  
et la culture**

**Québec** 

**TABLE DES MATIÈRES**

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 4
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 8
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 8
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour les synthèses de connaissances	p. 10
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 11

---

La communauté scientifique<sup>1</sup> est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de documenter les approches et les modèles innovants d'organisation de service de soutien à domicile qui sont offerts au Québec et ailleurs dans le monde.

Le présent projet devrait permettre d'obtenir davantage de connaissances pour soutenir le ministère de la Santé et des Services sociaux, les décideurs régionaux et locaux ainsi que les intervenants, dans l'adaptation ou la mise en œuvre d'approches ou de modèles porteurs ou innovants pour améliorer l'accès et la qualité des services de soutien à domicile pour toutes les personnes, selon l'évaluation de leurs besoins.

---

**CONTEXTE**

La *Politique de soutien à domicile* « *Chez soi : le premier choix* »<sup>2</sup> a été rendue publique le 21 février 2003. Cette politique s'adresse à différentes personnes qui requièrent des services de soutien à domicile, peu importe la cause et les circonstances de leurs incapacités, à leurs familles et à leurs proches. Ces services leur permettent de rester à leur domicile, ou encore d'y retourner rapidement après un épisode de soins, et varient en intensité et en durée.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

<sup>2</sup> *Chez soi : le premier choix La politique de soutien à domicile*, Québec, MSSS, 2003  
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-704-01.pdf>



## Appel de propositions

Pour appuyer les efforts des divers intervenants et faciliter la mise en œuvre harmonisée de la politique partout au Québec, le MSSS a publié en 2004 le document *Chez soi : le premier choix - Précisions pour favoriser l'implantation de la politique de soutien à domicile*<sup>3</sup>.

La politique de soutien à domicile se veut **transversale** et **complémentaire** à certains plans d'action ou politiques.<sup>4</sup> Ainsi, les personnes handicapées (déficience physique, déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement), en perte d'autonomie liée au vieillissement, ayant un trouble grave de santé mentale, avec un problème de santé physique (maladies chroniques, postopérées ou hospitalisées, en soins palliatifs), ainsi que leurs familles et leurs proches, sont admissibles à divers services de soutien à domicile déterminés à partir d'une évaluation des besoins.

La politique s'inscrit également au cœur de la réorganisation des services de première ligne, constituant une priorité et un moyen de résoudre, notamment, des problèmes liés à l'utilisation non efficiente de certaines ressources du système de soins (recours inopportun à l'urgence, occupation de lits de courte durée pour des clientèles présentant d'autres types de besoins, etc.).

Plusieurs conditions facilitantes ont aussi été mises en place dans la foulée de la réorganisation du réseau (création des agences de santé et de services sociaux, des centres de santé et des services sociaux, mise en place des réseaux locaux de services...), notamment : un mode d'allocation des ressources financières sur base populationnelle, des changements dans les modes d'organisation de services et les pratiques de gestion, des interventions axées sur la prépondérance du « soutien dans la communauté », le déploiement et l'ajustement des ressources informationnelles adaptées et la reddition de comptes sur la base de résultats.

La mise en application d'une politique ne peut s'envisager que sur plusieurs années. Il reste encore des inégalités entre les régions et des efforts particuliers sont à faire pour améliorer l'accès et la qualité des services, et soutenir le développement de pratiques innovantes pour mieux répondre aux besoins des différentes personnes ou groupes de personnes.

---

<sup>3</sup> *Chez soi : le premier choix Précisions pour favoriser l'implantation de la politique de soutien à domicile*, Québec, MSSS, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2004/04-704-01.pdf>

<sup>4</sup> Toutes ces publications sont du ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Pour une véritable participation à la vie de la communauté, Orientations ministérielles en déficience physique.*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2003/03-841-01.pdf> ;

*Pour faire les bons choix, Un geste porteur d'avenir, Des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches,*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-820-01.pdf> ;

*De l'intégration sociale à la participation sociale : Plan d'action de la politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et autres proches*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2001/01-840-01.pdf> ;

*Un défi de solidarité, les services aux aînés en perte d'autonomie, plan d'action 2005-2010,*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-830-01.pdf>.

*Appel de propositions***L'UNIVERS DU SOUTIEN A DOMICILE**

La politique de soutien à domicile requiert la mise en place et l'harmonisation, par l'Agence de santé et de services sociaux (ASSS) et le Centre de services de santé et de services sociaux (CSSS), d'une gamme de services destinés aux personnes, aux proches aidants et aux familles, parmi les suivants :

- les soins et les services professionnels (médicaux, infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, psychosociaux, etc.) ;
- les services d'aide à domicile (assistance personnelle, aide domestique, soutien civique, etc.) ;
- les services aux proches aidants et aux familles (répit, dépannage, gardiennage, services psychosociaux, etc.) ;
- le support technique requis à domicile (équipements, aides techniques et fournitures ou adaptation de domicile).

Ces services s'adressent à toute personne, peu importe son âge, ayant une incapacité, temporaire ou persistante, sans égard à la cause et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des services requis. Ce sont des services essentiels, sans lesquels une personne ayant une incapacité ne pourrait vivre dans son milieu et exercer ses rôles sociaux. Ils peuvent être offerts par une variété de ressources : réseau de la santé et des services sociaux, entreprises privées, organismes communautaires, entreprises d'économie sociale en aide domestique, travailleurs embauchés de gré à gré, etc. C'est dans le cadre de l'implantation de ces services que l'apport de la communauté scientifique est sollicité.

---

**BESOINS DE RECHERCHE**

Les actions ministérielles et celles des décideurs régionaux et locaux doivent s'appuyer sur les connaissances déjà constituées quant aux modèles ou approches de dispensation de service de soutien à domicile ayant fait leurs preuves et pouvant inspirer de nouvelles façons de faire afin d'améliorer l'accès, la continuité et la qualité des services de soutien à domicile, le tout dans une perspective d'efficacité et d'efficience. Pour ce faire, ces décideurs font appel à la collaboration de la communauté scientifique afin de faire deux synthèses des connaissances, les plus exhaustives et critiques possible sur chacun des aspects suivants, qui font référence à un corpus de modèles et d'approches très différentes dans l'univers des soins à domicile :

**Axe 1 : Les soins et les services professionnels à domicile**

Cette première synthèse de connaissances devrait permettre de documenter les modèles ou approches en lien avec les soins et services professionnels dispensés à domicile (médicaux, infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, psychosociaux, etc.).



## Appel de propositions

### **Axe 2 : Les services d'aide à domicile et les services aux familles et aux proches aidants**

Cette deuxième synthèse de connaissances devrait permettre de documenter les modèles ou approches en lien avec

- les services d'aide à domicile (l'assistance personnelle, l'aide domestique, le soutien civique, etc.) ainsi que
- les services aux proches aidants et aux familles (répit, dépannage, gardiennage, services psychosociaux, etc.).

Les résultats de ces synthèses de connaissances doivent présenter une analyse différenciée selon le sexe et identifier :

- les modèles ou approches porteuses ou innovantes en soutien à domicile pour tous les types de personnes pouvant en bénéficier. Pour ce qui est des expériences hors Québec, elles devraient avoir été évaluées et être adaptables au Québec ou proposer des façons de les rendre adaptables ;
- les facteurs qui, dans les modèles et les approches, favorisent le maintien à domicile et la qualité de vie de la personne, de la famille et des proches ;
- les approches à privilégier pour des services de courte ou de longue durée, les coûts (réels ou estimés) assumés par le réseau ainsi que par la personne ayant besoin de soins et par sa famille ;
- l'impact des modèles ou des approches sur les personnes et sur le système de soins.

---

### **CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION**

La description du programme Actions concertées de recherche et de ses règles est disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra d'offrir des subventions pour deux synthèses de connaissances, pour un montant de 25 000 \$ chacune pour une durée de 1 an débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.
- La date de dépôt du rapport final est prévue le 31 décembre 2010.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSQ), un chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsables.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSQ dans son *Programme Actions concertées* quant à la recevabilité des demandes, aux

## Appel de propositions

dépenses admissibles<sup>5</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>6</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs et des étudiants de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le *Programme Actions concertées*.

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées*. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du *Programme Actions concertées*, le chercheur qui recevra un financement **doit obligatoirement** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Afin de faciliter cet exercice, le FQRSC dispose d'un gabarit de rapport final qu'il met à leur disposition.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

---

### LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : [www.fqrsq.gouv.qc.ca](http://www.fqrsq.gouv.qc.ca). À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FQRSC.

---

<sup>5</sup> Voir Annexe 1.

<sup>6</sup> Voir Annexe 2.



## Appel de propositions

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme Actions concertées. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et besoins identifiés dans le présent appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence du projet par rapport aux objectifs du présent appel de propositions ;</li> <li>Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions.</li> </ul>	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Applicabilité des résultats attendus ;</li> <li>Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances</li> </ul>	25 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances prévu, notamment auprès des partenaires de l'action concertée.</li> </ul>	15 points

### DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique Demande d'aide financière au programme des Actions concertées, dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : ([www.fqrsq.gov.qc.ca](http://www.fqrsq.gov.qc.ca)). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>La stratégie d'approche de la question et la rigueur de l'analyse documentaire (15 pts)</li> <li>La capacité de la démarche à dégager les points forts et les lacunes des travaux scientifiques sur le thème étudié et à cerner de nouvelles pistes de recherche ou d'intervention (15 pts)</li> <li>La contribution de cette synthèse à l'avancement des connaissances (15 pts)</li> </ul>	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%
Qualité de l'équipe de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aptitude du ou des chercheurs à réaliser le projet (15 pts)</li> <li>La qualité de la production scientifique du ou des chercheurs (10 pts)</li> </ul>	25 points
Stratégie de diffusion et de transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>La qualité et le caractère novateur du plan de diffusion et de transfert (7 pts)</li> <li>La prise en considération des partenaires de l'Action concertée et des partenaires du milieu dans le plan de diffusion et de transfert (7 pts)</li> </ul>	20 points

*Appel de propositions*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les retombées potentielles du projet par rapport au renouvellement des pratiques, programmes et politiques (6 pts)</li> </ul>	
Pertinence du projet en lien avec les besoins de l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adéquation entre le projet et les besoins identifiés dans l'appel de propositions et prise en compte des commentaires du comité de pertinence (10 pts)</li> </ul>	10 points

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>7</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

## DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 25 FEVRIER 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 30 mars 2009.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 20 MAI 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le

<sup>7</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>



## *Appel de propositions*

cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 28 septembre 2009.

Le début du projet est prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

### **RENSEIGNEMENTS**

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Programme des Actions concertées

**Concours : Soutien à domicile**

140, Grande-Allée Est, bureau 470,  
Québec (Québec) G1R 5M8

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :**

Nathalie Roy

Chargée du programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Pour toute question ou problème d'ordre technique :**

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

*Appel de propositions*

**ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES**

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année		4 <sup>e</sup> année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle								
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle								
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
<b>TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT</b>								

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

\*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

**ANNEXE 2****Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires****Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

**Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

**Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

**Citations appropriées**

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

**Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.